

*Dixième prône.* — Devoirs des parents par rapport au mariage de leurs enfants.

*Onzième prône.* — Devoirs des parents par rapport au célibat chrétien de leurs enfants.

*Douzième prône.* — Devoirs des parents par rapport à l'état religieux ou ecclésiastique de leurs enfants.

*Treizième prône.* — Devoirs des parents envers leur enfants appelés à l'état religieux ou ecclésiastique.

*Quatorzième prône.* — Opposition des parents à la vocation religieuse ou ecclésiastique de leurs enfants.

*Quinzième prône.* — Sanction du quatrième commandement pour les enfants et pour les parents.

L'auteur a reçu de la part du Saint-Père la lettre suivante :

Révérendissime Seigneur,

Avec la lettre qui l'accompagnait, est parvenu au Saint-Père l'exemplaire à lui remis du livre intitulé : *Devoirs principaux des parents envers leurs enfants*. Sa Sainteté a beaucoup agréé cet hommage, et Elle félicite Votre Seigneurie d'avoir si bien couronné sa vingt-cinquième année de ministère paroissial. En même temps, Elle souhaite la plus large diffusion à ce très utile travail de Votre Seigneurie, et avec affection lui envoie une bénédiction spéciale.

En portant cela, par ordre de Sa Sainteté, à la connaissance de Votre Seigneurie, je me réjouis de me déclarer, avec les sentiments d'une particulière estime,

De Votre Seigneurie Révéréndissime,

Le très affectueux pour la servir,

R. card. MERRY DEL VAL.

Révéréndissime Léandre Poitou,

*Vicaire-général du diocèse d'Angoulême.*

Rome, le 30 décembre 1904.

For: de cette approbation du Saint-Père, M. l'abbé Poitou se propose de publier une édition populaire de son opuscule, dont le prix ne dépasserait pas 10 centins.